

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-220

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 Conseil municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à [REDACTED] une maison d'habitation sise à Dreux, 16 Esplanade Noël Parfait,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention d'occupation à titre précaire de la maison d'habitation située 16, Esplanade Noël Parfait entre la Ville de Dreux et [REDACTED] pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle hors charges est fixée à 261.00 euros (deux cent soixante et un euros). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : [REDACTED] devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- [REDACTED],
- [REDACTED]
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 DEC. 2025



Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET